



## PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## NOTE DE PRESENTATION

Service Environnement

# **PRISE D'ARRETE AUTORISANT UNE OPERATION DE DEFRIQUEMENT A RAIVAL**

### **1. REGLEMENTATION**

Le code forestier, et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1, L. 363-1 à 5 et R. 341-1 à 9, régleme le défrichement.

L'arrêté du 17 octobre 2016 fixe le seuil à partir duquel la demande d'autorisation de défrichement est rendue obligatoire. Ce seuil est fixé à 1 ha en Meuse dans le cas général.

### **2. OBJET**

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet d'autoriser une opération de défrichement sur le territoire communal de Raival sur une surface de 0,10 ha.

### **3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation.

Le présent projet d'arrêté autorise l'opération demandée.

L'autorisation de défrichement sera assortie de mesures compensatoires.

### **4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement les projets d'arrêtés préfectoraux, accompagnés d'une note de présentation, doivent être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 15 jours, soit du 02/06/2021 au 16/06/2021.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à [ddt-se-foret@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-foret@meuse.gouv.fr), soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Service Environnement - 14 rue Antoine Durenne CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX).

Annexes : Projet d'arrêté préfectoral + annexes